



Arrivée SEE le

22 SEP. 2020

DDT HAUTE-SAVOIE



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
SIVU ESPACE JAILLET**

ENQUETE PUBLIQUE
20 juillet 2020 au 21 Août 2020
Arrêté n° DDT 2020 – 0845

Décision du tribunal administratif de Grenoble
N° T.A.: E20000068/ 38

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU
D'ENNEIGEMENT DU SECTEUR JAILLET-COMBLOUX**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Georges CHAMOUX
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

Préambule

1) GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Le contexte	p. 4
1.2 Objet de l'enquête	p. 5
1.3 Cadre juridique	p. 6
1.4 Nature et caractéristiques du projet	p. 7

2) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Pièces présentées à la consultation	p. 10
2.2 Mesures de publicité	p. 11
2.3 Modalités de consultation du public	p. 12
2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations	p. 13

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Recensement des opérations	p. 15
3.2 Analyse des observations	p. 15
3.3 Remarques diverses	p. 18

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1) RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUETE	p. 20
--	-------

2) MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS	p. 20
--	-------

PIÈCES ANNEXES

1) LETTRE DE REMISE DU PV DE SYNTHÈSE	p. 25
---------------------------------------	-------

2) PV SYNTHÈSE	p. 26
----------------	-------

3) MÉMOIRE EN RÉPONSE	p. 31
-----------------------	-------



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
SIVU ESPACE JAILLET**

**ENQUETE PUBLIQUE
20 juillet 2020 au 21 Août 2020
Arrêté n° DDT 2020 – 0845**

**Décision du tribunal administratif de Grenoble
N° T.A.: E20000068/ 38**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU
D'ENNEIGEMENT DU SECTEUR JAILLET-COMBLOUX**

RAPPORT

**Georges CHAMOIX
Commissaire Enquêteur**

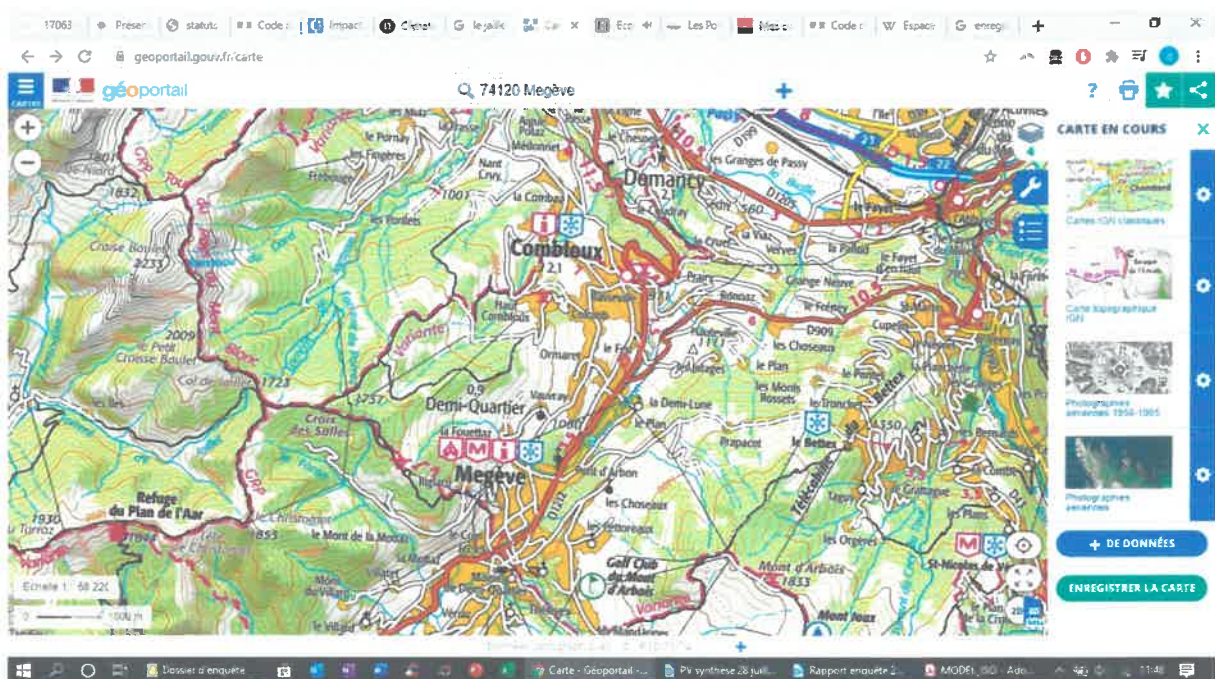
Préambule

La présente enquête publique concerne l'autorisation environnementale pour le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement porté par le SIVU de l'Espace Jaillet sur les communes de Combloux et Megève. Par décision du 12 juin 2020, Madame Julie Holzem, premier conseiller auprès du Tribunal administratif de Grenoble, a désigné Monsieur Georges Chamoux en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette décision a été notifiée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur Georges Chamoux.

1) GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Le contexte

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Espace Jailliet a été créé par l'arrêté n° 2003-507 du préfet de la Haute-Savoie en date du 24 mars 2003. Cette structure regroupe les communes présentes sur le domaine skiable « Les Portes du Mont Blanc » et concernées par l'aménagement et la gestion de cet espace, à savoir : – Combloux, – Cordon, – Demi-Quartier, – La Giettaz, – Megève, – Sallanches.



Comme son nom l'indique, il dispose d'une compétence unique, à savoir l'organisation du service public des remontées mécaniques, que chacune des communes lui a transféré à sa création pour le périmètre qui concerne le massif du Jailliet.

Il est composé de quinze membres représentant l'ensemble des communes (4 élus de Combloux, 4 élus de Megève, 2 élus de Cordon, 2 élus de Demi-Quartier, 2 élus de La Giettaz et 1 élu de Sallanches).

Le syndicat délègue le service public des remontées mécaniques à la SEM des Portes du Mont-Blanc, dans le cadre d'un affermage, c'est-à-dire le versement d'un loyer annuel permettant de couvrir une partie du coût des investissements consentis.

Le contexte général dans lequel évoluent les stations de ski est celui du changement climatique. Les régions de montagne sont plus touchées que les plaines par le changement climatique : l'élévation de température y est en général plus forte qu'en moyenne sur la

planète. En France, le phénomène est très sensible à moyenne altitude (entre 1 200 et 2 000 m). L'épaisseur de neige au sol, l'étendue des surfaces enneigées et la durée d'enneigement sont condamnées à diminuer petit à petit au fil des décennies, même si une forte variabilité entre les années continuera à être observée.

Cette évolution a aussi des répercussions importantes sur la ressource en eau en été. En effet, la couverture neigeuse en montagne a une fonction de « château d'eau » : en fondant progressivement durant le printemps et l'été, quand les précipitations se font plus rares et la demande plus importante, elle maintient le débit des cours d'eau.

L'enneigement des domaines skiables est un enjeu majeur au XXI^e siècle pour l'aménagement du territoire en montagne. Le réchauffement climatique impacte de plusieurs façons l'enneigement : tout d'abord, il entraîne une réduction de l'enneigement naturel, à la fois en termes de quantité et de durée, tout particulièrement à basse et moyenne altitude, et en parallèle influe sur la température de l'air et donc sur la possibilité de produire de la neige de culture.

Les enjeux financiers associés sont importants, voire prépondérants à l'échelle de certaines communes ou parties de communes qui vivent essentiellement de cette activité, ce qui est le cas localement à l'échelle du SIVU. Bien que des actions de diversification des pratiques et des loisirs en montagne aient été initiées ces dernières années, la présence de la neige en hiver, à minima sur une partie du domaine skiable, est un passage obligé et une attente forte de la clientèle. Au-delà de cette attente, les équipements en place, leur exploitation et rentabilité dépendent de la fréquentation touristique et donc en grande partie de la présence de neige. Ces dernières années, le bilan économique est nettement négatif, avec des pertes récurrentes, pouvant atteindre un million d'euros par an, dans l'exploitation des équipements (source : éléments communiqués par la SEM Les Portes du Mont Blanc).

Face à ce constat, le SIVU Espace Jaillet a défini un Master Plan qui a précisé les orientations concernant le renforcement et l'extension du réseau d'enneigement actuel. La réalisation du Master Plan devrait ainsi permettre un enneigement satisfaisant, plus particulièrement en début de saison et il permettra ainsi de stopper les pertes récurrentes de la SEM Les Portes du Mont Blanc et également de requalifier le domaine skiable avec une attractivité accrue.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique, organisée sous l'autorité du préfet de la Haute-Savoie, a pour objet, l'Autorisation Environnementale du projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet. Cette enquête devait être réalisée ainsi que le précisait le dossier conjointement avec l'enquête publique préalable à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combloux au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. La commune de Combloux n'a pas pu mettre en œuvre cette procédure dans le cadre de la présente enquête.

L'enquête a notamment pour effet de porter l'étude d'impact à la connaissance du public. Le but de l'enquête publique est en effet de présenter le projet et les conditions de son intégration dans l'environnement, et de permettre d'apporter au public des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet.

1.3 Cadre juridique

L'ensemble des procédures attachées aux opérations de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du secteur Combloux-Jaillet est regroupé au sein de la demande d'autorisation environnementale au titre des IOTA (Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017). Cette autorisation vaut pour :

Autorisation "loi sur l'eau" Conformément aux articles L.2141-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le présent projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation, au titre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernent les prélèvements ainsi que les impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique. Au terme de cette procédure, le dossier, accompagné de la note de présentation non technique, sera examiné par le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) qui pourra émettre un avis. Après saisine du pétitionnaire, le préfet prendra un arrêté fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instructions des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Un diagnostic écologique a été réalisé sur le secteur des travaux, en identifiant les espèces protégées menacées par le projet. La séquence "Eviter, Réduire et Compenser" a été mise en application sur ce projet. Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, les effets des travaux sur les espèces protégées du site restent significatifs, en particulier en termes d'impacts sur les habitats d'espèces inféodés aux pessières qui seront défrichées et à la zone humide qui sera détruite au droit de la future retenue. La mise en œuvre d'une procédure de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est donc nécessaire.

Autorisation de défrichement. Les boisements présents au droit des futurs aménagements appartiennent à un massif forestier d'environ 30 hectares. Conformément à l'article L.311-1 du Code Forestier, tout défrichement portant sur un massif boisé de plus de 4 ha est soumis à autorisation préalable, quelle que soit la surface défrichée. Le présent dossier constitue donc le dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Evaluation environnementale. Les aménagements entrent dans le cadre des rubriques "38" et "43-c" de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement : respectivement "Canalisations pour le transport de fluides autres que les gaz inflammables, nocifs ou toxiques et que le dioxyde de carbone, l'eau chaude, la vapeur d'eau et l'eau surchauffée de plus de 5km" et "Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge". En effet, le Domaine des Portes du Mont-Blanc a actuellement 330 000 m² de surfaces enneigées et le projet va permettre l'enneigement de 107 500 m² supplémentaires de pistes. L'extension du réseau d'enneigement concerne 7,8km de nouvelles conduites. Les aménagements entrent ainsi dans le champ d'application des projets soumis à évaluation environnementale. La procédure suivante tient compte des modifications récentes inscrites par l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application

n°2016-1110 du 11 août 2016.

L'avis de l'autorité environnementale a été délibéré par la mission Auvergne-Rhône Alpes d'autorité environnementale le 2 mai 2019. Celle-ci souligne un dossier mieux abouti suite aux différents compléments demandés par les services instructeurs. Elle précise que les enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux milieux naturels (zones humides, boisements et prairies) et aux espèces protégées ont été pris en compte à leur juste mesure. Elle recommande d'élargir le dispositif de suivi complet à l'échelle du domaine skiable. Elle invite le porteur de projet à prolonger la réflexion sur les conséquences du changement climatique afin de prévoir les adaptations nécessaires.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

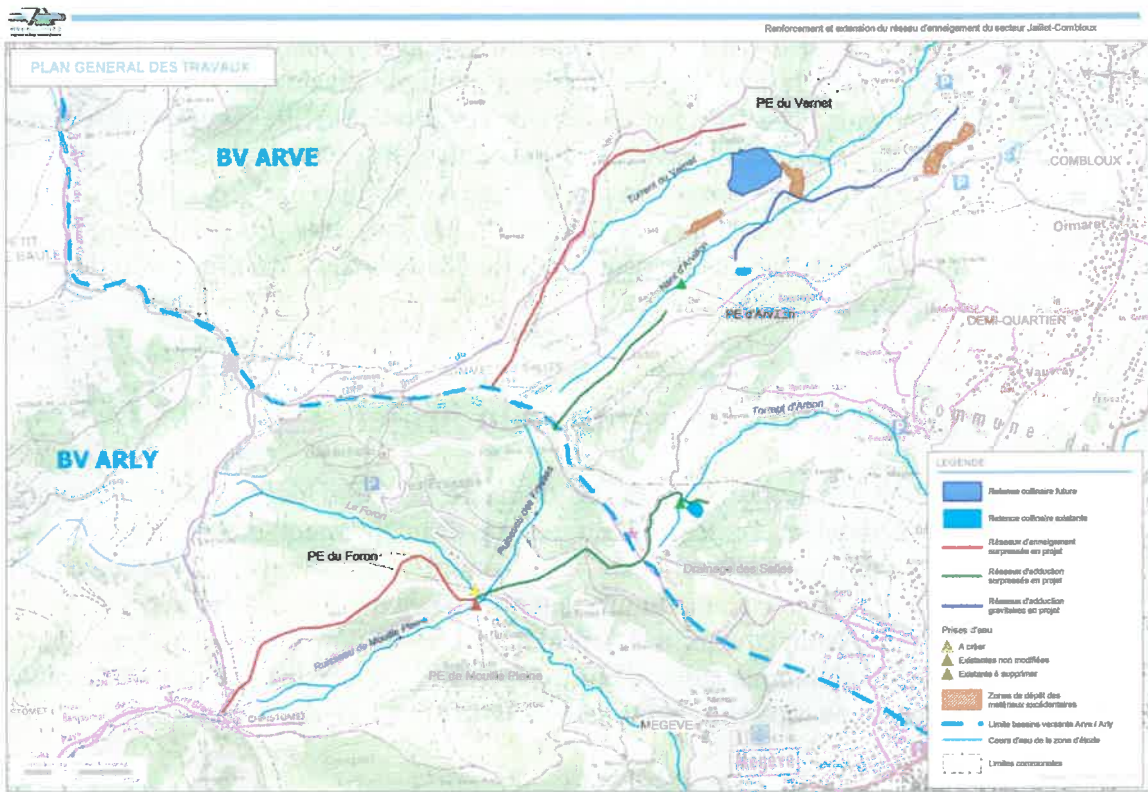
Le SIVU "Espace Jaillet", gestionnaire de ce domaine, a défini de nouvelles orientations concernant le renforcement et l'extension du réseau d'enneigement actuel. En effet, pour pallier à l'absence de neige naturelle en quantité suffisante, essentiellement observée en début de saison, et redresser le bilan économique nettement négatif de ces dernières années, la réalisation de nouveaux équipements a été projetée. L'extension du réseau d'enneigement permettra de relier les installations aujourd'hui indépendantes entre les secteurs de Combloux et du Jaillet, et d'assurer une répartition optimale de la ressource hydraulique.

Le projet comprendra :

- Une nouvelle unité de production de neige qui permettra l'alimentation de ces nouveaux réseaux avec un niveau de performance conséquent (40cm de neige par campagne en moins de 100 h soit 80cm de neige produite par hiver sur les pistes équipées).

- Une retenue d'eau supplémentaire, d'un volume de 100 000 m³, qui permettra d'une part, de mettre en compatibilité la ressource utilisée avec les besoins actuels des installations déjà existantes sur le domaine skiable et d'autre part, d'assurer la couverture de 12 ha de pistes supplémentaires, stratégiques pour la clientèle et plus particulièrement pour la liaison entre le secteur de Combloux et celui de Megève/Jaillet. La future retenue, aménagement le plus conséquent du projet, se situera à proximité de la gare de départ du télésiège de Pertuis et occupera un espace de l'ordre de 5 hectares. L'aménagement à réaliser nécessite un terrassement important, dans une logique de déblai/remblai pour limiter, le trafic des camions de chantier, et le coût de l'aménagement.

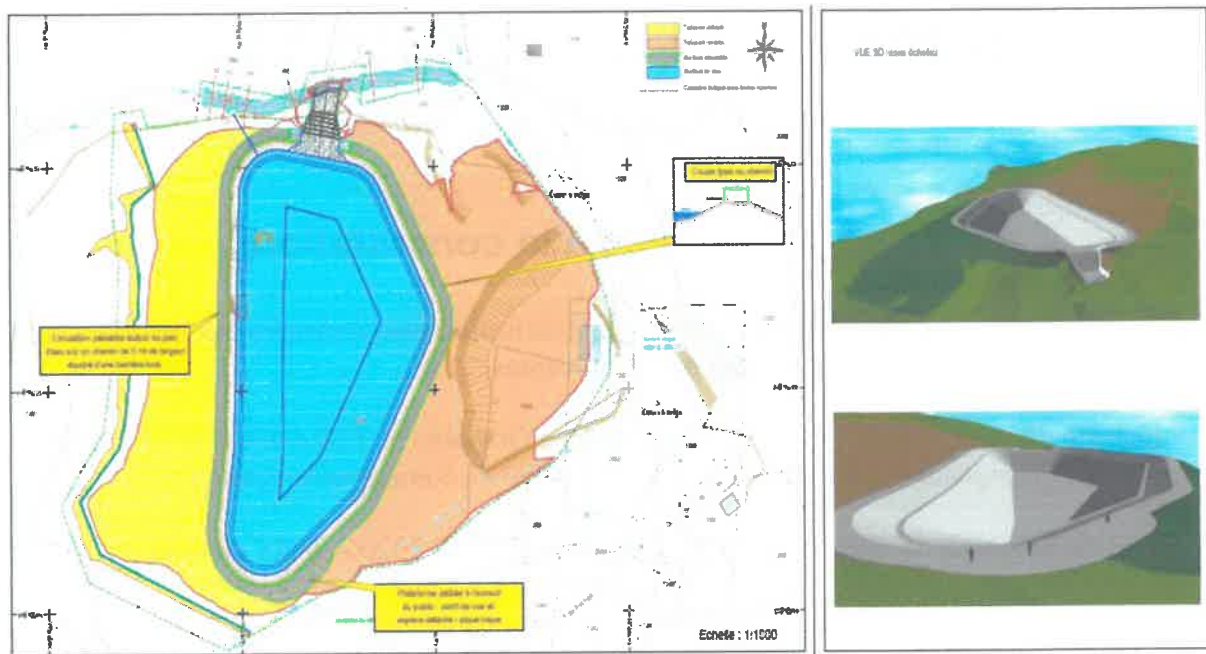
- L'extension du réseau d'enneigement se décline sur environ 4 700 m, et permet d'une part d'enneiger des pistes qui ne le sont pas actuellement, et d'autre part de mailler le réseau pour faciliter la gestion et les économies d'eau en fonction des besoins localisés.



Le plan d'eau sera alimenté par une prise d'eau sur le torrent du Vernet, en amont proche de la retenue. Une nouvelle prise d'eau est également envisagée sur le Foron, au pied du Christomet, pour apporter un complément de ressource pour le remplissage de l'ensemble des retenues du site (future retenue du Pertuis, retenue de Crève-Coeur et retenue du Jaillet).

La hauteur d'eau dans la retenue, sera légèrement supérieure à 11 m. La retenue sera équipée d'une vidange en fond de bassin et d'un déversoir de sécurité, c'est-à-dire d'un point bas dans la digue, sur 20 m de linéaire, permettant de fonctionner en trop plein en cas de saturation de la capacité de stockage. Les écoulements orientés dans le trop plein, rejoindront le milieu naturel dans le lit du torrent du Vernet, affluent rive gauche un peu plus en aval du Nant d'Arvillon.

Le plan d'eau sera valorisé pour l'accueil du public, principalement en période estivale. Un cheminement piéton sera réalisé sur le couronnement de la digue. En complément, une aire de détente et de pique-nique sera aménagée.



La réalisation de ces aménagements engendre des impacts positifs (meilleur accueil du public, des skieurs, gestion équilibrée des équipements, ...) mais aussi négatifs, tout particulièrement pour l'environnement :

- Le déboisement d'environ 4,3 hectares (épicéas principalement) sur le site de la future retenue ;
- La suppression d'environ 1 hectare de zone humide sur le site de la future retenue.

Les mesures compensatoires sont proposées pour compenser ces incidences négatives qui subsistent. Elles consistent à :

- Replanter une surface de 2 hectares de conifères, à l'aval et à proximité du projet de retenue, créer un îlot de sénescence, et compenser la surface de défrichement restante par un versement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois ;
- Recréer, des zones humides d'altitude sur une surface de 2 hectares.

Le coût des aménagements de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement s'élève à **7 660 000 €HT**, dont **7,8%** pour la mise en œuvre de mesures environnementales.

2 / ORGANISATION ET DEROULEMENT.

2.1/ Pièces présentées à la consultation

Le dossier soumis à l'enquête publique nommé Autorisation environnementale Version 3.0 en date de Février 2019 était constitué des pièces suivantes :

La décision du président du tribunal administratif de Grenoble n° E20000068/38 en date du 12 juin 2020 désignant M Georges Chamoux en qualité de commissaire-enquêteur

L'arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie n° DDT 2020 – 0845 en date du 25 juin 2020 arrêtant les modalités de l'enquête publique

L'avis d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le préfet de Haute-Savoie

Un dossier détaillé comme suit :

Délibération du SIVU du Jaillet en date du 4 décembre 2017 autorisant le Président à déposer le dossier d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Note de présentation non technique

Pièce 2 : Notice explicative

Pièce 3 : Identité du demandeur

Pièce 4 : Localisation du projet

Pièce 5 : Description du projet

Pièce 6 : Étude d'impact valant étude d'incidence environnementale au titre des articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement. Le résumé non technique de l'étude d'impact figure bien au dossier Version 4.0, est daté décembre 2019

Pièce 7 : Compatibilité du projet avec les documents d'orientation du territoire

Pièce 8 : Surveillance et entretien

Pièce 9 : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce 10 : Calendrier prévisionnel

Pièce 11 : Demande d'autorisation de défrichement

Pièce 12 : Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Pièce 13 : Evaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura

Pièce 14 : Pièces graphiques

La liste des annexes ne figure pas dans le dossier mais les annexes sont présentes bien).

Les annexes comprennent :

ANNEXE A - Etude de Dangers, HYDRETTUDES, Février 2019

ANNEXE B –Retenue d'altitude de Combloux - G2 PRO – Etudes géotechnique de conception - Phase Projet, Alpes Inge, 21/11/2018

ANNEXE C - Délibération du conseil municipal de Combloux du 30 juillet 2018 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet.

Un Addendum à l'autorisation environnementale et à l'étude d'impact comprenant l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'avis du Conseil National de Protection de la Nature et les réponses du Maître d'Ouvrage Version 3.0. Il est daté d'Avril 2020

En complément de ces pièces, les avis suivant ont été joints au dossier :

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 mai 2018
Avis de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 avril 2018
Avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve en date du 18 mai 2018
Avis sur les éléments complémentaires du dossier d'autorisation de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve en date du 12 mars 2019
Avis délibéré le 2 mai 2019, de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, relatif au projet.

2.2 Mesures de publicité

A l'occasion des 4 permanences que j'ai tenues en Mairie de Combloux et Megève, j'ai pu observer que l'affichage avait été correctement assuré, en mairie de Combloux, siège de l'enquête et sur le site de la retenue ainsi qu'au départ du principal parking conduisant au départ du télésiège. En mairie de Megève, cet affichage a eu lieu la première semaine de l'enquête. L'ensemble de ces publicités a permis une large consultation du public, si l'on considère les nombreuses consultations du registre dématérialisé. Le projet était également en consultation sur le site de l'État. Il a également fait l'objet d'un article dans le messenger ainsi que dans la lettre municipale de Combloux datée de Juillet 2020. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral qui précise les modalités d'information du public (Insertion dans la presse, - affichage en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune ainsi que par tous autres procédés en usage dans la commune - publication sur les sites internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et de la commune) une large information possible du public a été menée. Les quatre publications réglementaires (Art. 123-11 du Code de l'Environnement) ont été faites dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants annexés en pièces jointes au dossier d'enquête :

- ◆ Le Messenger > jeudi 2 juillet 2020
jeudi 23 juillet 2020
- ◆ Le Dauphiné libéré > jeudi 2 juillet 2020
jeudi 23 juillet 2020.

2.3 Modalités de consultation du public

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Combloux et Megève pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus. Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur les registres d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Mairie de Combloux, 132, route de la Mairie - 74920 Combloux : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h30.

Mairie Megève, 1 place de l'Église 74 120 Megève : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Le dossier a également été enregistré sur le registre dématérialisé et accessible facilement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2045>. A noter le dossier n'a été mis en ligne qu'à compter du 21 juillet jusqu'à la fin de l'enquête, soit le lendemain du début officiel de l'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à sa disposition en Mairie de Combloux et Megève.

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Combloux, Chef-Lieu, 74230 Combloux

- Adressées par messagerie électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur via ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

- Adressées par messagerie électronique à l'attention de M le Commissaire enquêteur via <https://www.registre-dematerialise.fr/2045>

2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations

En conformité avec l'arrêté préfectoral N° DDT-2020-0845 en date du 25 juin 2020, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus. Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, le 12 juin 2020, j'ai pris contact avec Mme Marie MILLON, en charge de ce dossier au sein du Service Eau et Environnement de la DDT de la Haute-Savoie. Cette rencontre a eu lieu le 22 juin 2020 de 10 h à 12 h00 et m'a permis de prendre connaissance du dossier, de mettre au point les modalités de l'enquête, dont notamment les permanences à assurer. Au cours de cet entretien, le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement sur le Jaillet, communes de Combloux et Megève m'a été présenté dans le détail. Le dossier étant complet, les dates de l'enquête publique, le nombre et les dates des permanences ont été fixés.

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, les enjeux de la station et le projet m'ont été présentés au cours d'une réunion tenue en mairie de Combloux de 9h30 à 12h00. A cette réunion participaient M. Benoît THOMASSON, directeur du SIVU du Jaillet, M. Lucas MARCHAND, Directeur Général de la SEM les Portes du Mont-Blanc, accompagné de M. Antoine PISSARD, responsable technique de la SEM. Après présentation de la SEM, un point particulier a été fait sur la situation financière de la station en mettant en avant le redressement envisagé avec ce nouvel investissement qui permettra de sécuriser le début et la fin de saison. Les personnes présentes ont explicité le choix de ne pas reconsulter le Conseil National de la Protection de la Nature suite à l'avis défavorable émis le 27 mai 2018, argumentant notamment sur la qualité des réponses apportées aux remarques du CNPN qui ont permis d'ajouter un addendum au dossier initial et en insistant sur la nécessité de réaliser au plus vite le projet. Suite, à cette réunion, une visite du site a eu lieu jusqu'aux environs de 13h. Nous avons visité le site de la retenue, le site de la compensation écologique sur Combloux, sommes montés au sommet des Salles pour redescendre vers le site où sera déplacée la prise d'eau dans le Foron

J'ai également effectué une visite du site de la zone de compensation prévue sur la commune de Combloux le samedi 8 août 2020 de 13h00 à 15h30.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai reçu quelques personnes lors de mes permanences.

Sur le registre d'enquête en mairie de Megève, 5 dépositions ont été apportées.

Sur le registre d'enquête en mairie de Combloux, ce sont 16 dépositions qui ont été portées.

Sur le registre dématérialisé de la préfecture, deux observations ont été portées dont un doublon avec une observation portées au registre de Megève.

Sur le registre dématérialisé, 60 observations ont été portées. A noter que ce registre a reçu la visite de 1235 visiteurs et que 983 pièces ont été téléchargées.

Au vu du nombre des dépositions, j'estime que cette enquête a permis une large participation du public.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par mes soins et j'ai emporté les dossiers et les registres d'enquête pour rédiger le présent rapport.

Puis, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage **le vendredi 28 août 2020**, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Le maître d'ouvrage m'a fait parvenir sa réponse par courrier daté du 11 septembre 2020. **Le procès verbal de synthèse ainsi que la réponse du maître d'ouvrage sont annexés à ce rapport d'enquête.** J'estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté municipal, a été respecté.

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Recensement des opérations

Après avoir réuni l'ensemble des dépositions, j'ai classé celles-ci en regroupant celles hors sujet de l'enquête, celles favorables au projet, celles qui contiennent des observations argumentées et celles défavorables explicitement.

A noter une observation arrivée hors délai qui ne peut donc être retenue.

Mon avis sur chacune des observations, lorsqu'il y a lieu, est exprimé en caractère italique gras.

3.2 Analyse des observations

Observations hors sujet de l'enquête

M. et Mme Favre Félix demande le reclassement d'une parcelle en zone constructible.

M Luc Pignat demande le reclassement dans le domaine public de chemins privés.

M. Jean-Pierre Soudan demande à ce qu'à l'occasion des travaux, soit remis en état son captage d'eau et que soit amélioré son accès. Cette demande hors sujet de l'enquête pourrait faire l'objet d'une attention particulière de la collectivité.

Observations favorables

Mme Catherine Jullien-Brèches, maire de Megève, M. Claude Chambel, maire de Combloux, M. Jean-Pierre Chatellard M. François-Xavier Pierret, Mme Candice Gilg, Mme Catherine Dallard, M Julien Millet, Mme Camille Collet, M. Arnaud Barthes, M. Marc Bottolier, Mme Adèle Thiberghein, M. Loïc Chesney, M. Cyril Guillou, M. Pascal Baudin, M. Alexis Chesney, M. Laurent Feignon, M. Christian Leray, M François Marquet, M. Marc Bottolier, Mme Margaux Astay, Mme Céline Gourlé, M. Sébastien Flute, M. Jimmy Ducret, Mme Sabrina Ducrey, M. Jean-Michel Prost, M. Antoine Pissard-Maniguet, Mme Frédérique Pissard-Maniguet, M. Nicolas Cayrol, M. Christophe Conseil, Mme Sophie Astay, M. Thomas collomb-Clerc, Mme Marie-Pierre Schule, M. Sébastien Yvon, M. Quentin Baz, M. Jean-Pierre Gayet, Mme Joëlle Anziutti, M. Georges Marchand, M. Alain Vieillard, M. Maxime Duperrier, Mme Jacqueline Baudin, M. Jérémy Brondex, M. Nicolas Tronchet, M. Antony Feige, M. Frédéric Merme, M. Maxime Socquet, M. Fabrice Peltier, M Jean-Michel Paget, M. Stéphane Allard et 18 personnes ayant déposé anonymement, soutiennent le projet.

Observations argumentées

Mr Jacques Augier s'interroge sur le changement climatique et se demande s'il ne serait pas plus adapté de miser pour la station de Combloux sur la saison d'été de mai à octobre.

Voir réponse apportée à l'observation de FNE et de l'association INSPIRE.

Mme Sophie Collomb-Patton, M Cyprien Durand et M Romain Morand soulignent l'intérêt du projet et avancent la nécessité de penser à l'enneigement des pistes de la télécabine du Jaillet et à la piste des rhodos.

Le présent projet permettra de répondre ultérieurement à ces demandes.

La société de pêche du Val d'Arly pose la question des conséquences d'une prise d'eau dans le Foron du Christomet en période d'étiage et **M. et Mme Merle** soulignent une « erreur » dans la délimitation des bassins versants de l'Arly et de l'Arve.

Ces deux observations nécessitent d'être examinées attentivement afin de leur apporter une réponse technique et d'éventuellement mettre à jour le dossier en permettant ainsi de disposer d'une autorisation environnementale établie sur les justes prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

La SICA du pays du Mont-Blanc propose des travaux supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement agricole du territoire. Elle demande également des compensations pour les agriculteurs.

Les travaux supplémentaires ne sont pas directement du ressort du dossier. Ils doivent faire l'objet d'un examen attentif qui envisagera notamment leur financement.

Sur les compensations, et sur les pertes de cultures, celles-ci ont largement été intégrées au dossier avec des engagements du maître d'ouvrage. Par ailleurs, il faut signaler que la mise en dépôt des matériaux excédentaires, en permettant un remodelage des terrains pourra être favorable à l'activité agricole.

L'association FNE et M Christin Suard mettent en avant le changement climatique et invite les collectivités à un autre modèle de station en recentrant la station sur les secteurs les mieux enneigés et en développant un tourisme 4 saisons.

Le projet est une des réponses au changement climatique en sécurisant la ressource et en conférant au projet une fonctionnalité agricole. Celui-ci doit être anticipé dans la durée et surtout en s'appuyant sur les plus récentes des données disponibles. Des réflexions sont à mener à l'échelle du massif, idéalement dans le cadre des réflexions du SCOT à l'étude.

FNE développe un long historique sur les errements des précédents gestionnaires et s'inquiète de la saine gestion de la station qui va engager des fonds importants dans ce projet.

Ces remarques ne sont pas directement du ressort du dossier, mais des autorités en charge du contrôle budgétaire des collectivités.

FNE conteste le coût total du projet, tout en donnant un coût global sensiblement identique à celui du projet.

A ce stade, les coûts restent des estimations. En ce qui concerne le fonds stratégique bois, le bilan financier sera fait à la fin des travaux.

En matière de coût de production du m³ de neige de culture, FNE conteste les coûts fournis.

Faute d'avoir les éléments pour identifier les économies d'échelle possibles, je ne peux formuler un avis sur cette question. On ne peut qu'encourager à un suivi rigoureux de cette question qui n'aura une réponse qu'après plusieurs saisons de fonctionnement.

FNE propose un modèle qu'il estime alternatif en supprimant les pistes trop exposées, et en repliant les stations sur les secteurs enneigés naturellement.

Cette proposition est intéressante, mais elle demande à être étudiée, évaluée et surtout portée par tous les acteurs publics, de l'État au gestionnaire de la station.

FNE met en avant les conflits d'usage sur l'eau.

Le projet pourra être amendé pour répondre aux besoins des agriculteurs suite aux demandes notamment de la SICA du pays du Mont Blanc.

En matière de préservation de la biodiversité, FNE demande une mise à jour des surfaces à comptabiliser en zone humide.

Sur les compensations de zone humide, les principes définis au dossier sont satisfaisants. Il me semble cependant nécessaire d'ajuster les surfaces de compensation. Plus globalement, et vu la difficulté de recréer des zones humides, il sera conseillé à la collectivité d'approfondir cette question en s'entourant des compétences spécifiques pour de tels travaux.

FNE comme l'association INSPIRE (voir ci-dessous) demande un bilan carbone.

Après vérification, aucun bilan carbone n'est exigé pour ce projet. En revanche, on ne peut que recommander au maître d'ouvrage d'être exigeant lors des appels d'offres des travaux.

Observation défavorable

L'association INSPIRE donne un avis défavorable au projet au vu du constat de l'accélération du changement climatique et demande de se tourner vers d'autres modèles économiques sans cependant identifier clairement ces solutions. Elle relève le manque du bilan carbone.

Le questionnement sur le changement climatique est aujourd'hui partagé largement au sein de la population et commence à être appréhendé par les décideurs . C'est en partie pour répondre à ces enjeux que le projet a été envisagé afin de sécuriser les saisons hivernales. Les changements à opérer pour apporter des réponses satisfaisantes ne sont aujourd'hui qu'esquissés et commencent à être mis en œuvre. L'adaptation des stations, une gestion plus fine du gisement neige, des ouvertures sur d'autres activités, un élargissement sur un tourisme 4 saisons, sont des débuts de réponse. Ces changements ne pourront s'opérer que dans la longue durée et demandent une mutation économique importante. Cette question très générale demanderait à être réfléchi plus globalement, à une plus grande échelle afin de mutualiser les initiatives et de permettre aux stations d'engager cette mutation climatique.

Après vérification auprès des autorités, le bilan carbone n'est pas une obligation pour ce type de dossier. On peut cependant noter les efforts faits pour réduire les transports de matériaux qui seront réutilisés sur le site ou mis en dépôt à proximité des travaux, et également la volonté affichée d'utiliser des véhicules propres sur les chantiers.

3.3 Remarques diverses

La mise à jour du dossier, notamment en ajustant le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, et en explicitant le traitement du PLU dont la modification aurait du être intégrée au dossier n'a pas fait l'objet de remarques des pétitionnaires. Il sera important cependant que celles-ci soient prises en compte avant l'autorisation environnementale.

Aucune observation n'a été apportée sur l'avis défavorable du CNPN en date du 27 mai 2018. Les compléments apportés dans l'addendum ont permis de répondre de manière satisfaisante et de lever les réserves. C'est d'ailleurs le constat fait par l'autorité environnementale dans son avis délibéré du 2 mai 2019 qui considère qu'avec les modifications apportées au projet initial, on a un projet mieux abouti au sens de l'intégration environnementale.

Aucune observation technique n'a été portée sur le projet de retenue ou sur les réseaux.

Aucune observation n'a été apportée sur l'étude de danger qui représente un volet important du dossier.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Désigné commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000068/38 en date du 12 juin 2020 et exécutant l'arrêté de M. le Préfet de la Haute- Savoie n° DDT-2020-0845 du 25 juin 2020, j'ai effectué l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement du renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet communes de Combloux et Megève.

Cette enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du 20 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus. En accord avec le maître d'ouvrage, j'ai tenu 4 permanences dans les locaux dont trois à la mairie de Combloux et une en mairie de Megève. La publicité a été assurée, comme mentionné dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales, affichage, publication en ligne sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur le registre dématérialisé et des communes de Combloux et Megève). Par ailleurs, un poste informatique avec un accès internet aux documents relatifs à l'enquête, était à disposition dans les mairies.

Une large information a ainsi permis au public de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations. Ce sont ainsi 84 observations qui ont été portées sur les registres ou par correspondance. Le registre dématérialisé a recueilli à lui seul 60 observations. Il a fait l'objet de 1235 visites avec 983 documents téléchargés. A noter un courrier recommandé arrivé hors délai non pris en compte dans les observations.

Cette large participation a vu un nombre d'avis favorable important, signe notamment d'une mobilisation importante des professions liées au tourisme hivernal, mettant en avant la nécessité de ce projet. Des oppositions argumentées ont été apportées, visant notamment l'adaptation au changement climatique et des questionnements sur les risques financiers.

1) Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La présente enquête est un préalable à l'autorisation environnementale qui permettra la prise d'un arrêté préfectoral pour l'autorisation environnementale unique relative au projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du Jaillet. Cette autorisation vise :

- une autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, dite autorisation « loi sur l'eau »,
- la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- l'autorisation de défrichement au titre des articles L 341-1 et suivants du code de forestier.

2) Motivation et formulation de l'avis

En premier lieu, ce dossier nécessiterait une mise à jour pour tenir compte du décalage du dossier et de la procédure d'évolution du PLU.

La rectification de la représentation de la limite du bassin versant ARLY-ARVE ne justifie pas d'une réserve dans la mesure où le maître d'ouvrage a précisé que les dimensionnements sont basés sur les bonnes délimitations des bassins versants.

Dans l'ensemble, et malgré des redites, le dossier permet de se faire un juste idée du projet.

Quelques recommandations peuvent être retenues de la large participation publique.

- la réflexion sur l'adaptation au changement climatique, qui doit être portée à la bonne échelle, et dans un cadre concerté, pourra permettre à l'avenir de poursuivre les mutations économiques nécessaires aux stations de moyenne altitude.

- en matière de compensation écologique, et vu la difficulté de réaliser ces travaux, on ne peut que souhaiter que le maître d'ouvrage s'entoure de toutes les compétences.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après avoir :

- ❖ réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du secteur Jaillet, communes de Combloux et Megève ;
- ❖ analysé et étudié le dossier mis à l'enquête ;
- ❖ vérifié et constaté que la procédure, en termes de publicité légale et d'information du public, a été respectée ;
- ❖ effectué deux visites du site dont notamment la principale zone de compensation ;
- ❖ assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral ;
- ❖ pris connaissance des avis des personnes publiques ;
- ❖ analysé les observations du public ;
- ❖ constaté que parmi toutes les observations, un grand nombre est favorable au projet et qu'une seule observation est défavorable. Beaucoup de questionnements sur le changement climatique ont été exprimés.
- ❖ Au plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles applicables aux enquêtes publiques, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement proprement dit de la procédure.
- ❖ Le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet.

Je constate que ce projet, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique regroupant une autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, la dérogation au titre des espèces protégées, prévue à l'article L 411-2 du code de l'environnement et une autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 du code forestier unique, permettra aux communes de Combloux et Megève de disposer d'un enneigement suffisant pour les saisons à venir.

Considérant que :

- Le projet est une réponse au changement climatique en permettant une sécurisation de l'enneigement du domaine skiable en début de saison notamment. Il présente donc un intérêt économique indéniable, vital, en ce qu'il permettra de rétablir la situation financière déficitaire de la SEM des portes du Mont-Blanc dont les actionnaires principaux sont les collectivités locales.

- Les changements stratégiques pour un tourisme diversifié, qui promeut les 4 saisons, sont nécessaires et déjà envisagés par la collectivité. Cette évolution doit être à mon sens progressive. Une rupture brutale, en cessant tout investissement et en repliant une partie de la station, comme le préconisent certaines dépositions, ne peut s'envisager sans une casse sociale d'ampleur. Ce sont, en comptant les emplois directs et indirects concernés par cette fiabilisation du domaine skiable, plusieurs centaines d'emplois qui sont en jeu.

- Les changements doivent s'envisager en concertation avec tous les acteurs, dans la longue durée, et si possible à l'échelle du massif, ou, à minima, à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale à l'étude.

- Le choix du site est pertinent dans la mesure où la retenue s'inscrit dans un site déjà anthropisé à l'occasion notamment des terrassements de la remontée mécanique voisine qui n'ont pas pris soin d'une correcte remise en état du site. Ce sera l'occasion de rétablir un secteur paysager maltraité. Le choix est également pertinent en ce qu'il permettra, en travaillant en déblais remblais de minimiser les impacts paysagers.

- Les mesures de compensations environnementales, avec la création de la retenue, la restauration et création de zones humides, la création d'un îlot de sénescence, et le reboisement envisagé, permettront de répondre à la perte de biodiversité sur le secteur. Les compléments au projet inscrit dans l'addendum, suite à l'avis négatif du Conseil National de Protection de la Nature, ainsi que l'avis ultérieur formulé par l'autorité environnementale augurent d'une réponse satisfaisante pour le maintien de la biodiversité.

- La valorisation agricole du projet constitue un atout intéressant. Cette fonctionnalité du projet sera renforcée avec la prise en compte des observations portées à l'enquête publique.

- Bien que le bilan carbone ne soit pas une obligation réglementaire, le maître d'ouvrage, en utilisant les déblais sur place ou à proximité, évitant ainsi un transport en décharge dans la vallée, et en se proposant d'être exigeant lors des appels d'offres pour des engins moins polluants sur les chantiers, a pris en compte les enjeux du bilan carbone.

- Au plan paysager, le dossier pêche par une **étude sommaire incomplète**. Les photos montages sur lesquels de grands à-plats de couleur verte ont été apposés, rendent mal le résultat final escompté. Le traitement architectural du bâtiment de la salle des machines en contrebas de la retenue, qui constituera un point focal intéressant et

participera ainsi à la mise en valeur du site, n'est pas traité dans le dossier. Seule la représentation d'un bâtiment d'une moyenne facture architecturale, peu en rapport avec le site et pas à la hauteur de l'enjeu envisagé par la collectivité dont la volonté est de faire de ce secteur un point d'accueil touristique, est présente. J'émet donc une **réserve pour une meilleure étude paysagère** qui abordera plus finement les raccordements des talus de la retenue au terrain naturel, et l'intégration du bâtiment de la salle des machines, en privilégiant une architecture de type vernaculaire. Dans la mesure où, je pense le site bien choisi, cette réserve pourra être facilement levée. Le projet qui sera dès lors amélioré, permettra ainsi les réparations paysagères bienvenues.

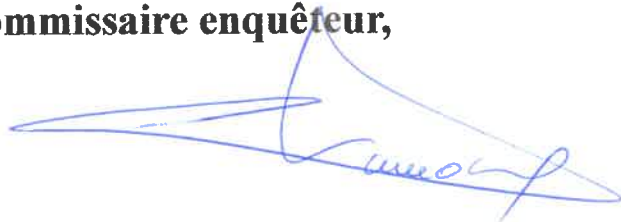
En conclusion, toutes mes propres remarques, suggestions ou recommandations détaillées dans le présent rapport et reprises dans mon procès-verbal de synthèse, ayant été favorablement prises en compte par le maître d'ouvrage, ou pouvant être pris en compte facilement,

**J'émet un avis favorable,
avec la réserve d'une meilleure intégration paysagère,**

**au projet de renforcement et d'extension du réseau
d'enneigement secteur Jaillet, commune de Combloux et Megève.**

Fait à Nâves-Parmelan, le 22 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,



PIÈCES ANNEXES

Lettre de remise du PV de synthèse

PV Synthèse

Mémoire en réponse

**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT du PROCÈS-VERBAL DE
SYNTHÈSE des observations du public, orales ou écrites, des
courriers reçus par voie postale ou par voie électronique, des
observations éventuelles du commissaire-enquêteur**

Référence	Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0845 daté du 25 juin 2020
Objet de l'enquête	Autorisation environnementale pour le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du secteur Jaillet-Combloux
Durée de l'enquête	33 jours du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus

Destinataire : Mme la Présidente du SIVU du Jaillet

Au cours des 4 permanences que j'ai tenues en mairie de Combloux et de Megève, j'ai reçu plusieurs personnes qui ont déposé sur les registres.

Un seul courrier en recommandé a été adressé dans les délais à mon attention en mairie de Megève. Un courrier arrivé hors délai, n'a pu être pris en compte.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Megève a permis de recueillir 5 observations.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Combloux a permis de recueillir 16 observations.

Deux observations ont été émises sur le registre dématérialisé de la préfecture.

Soixante observations ont été émises sur le registre dématérialisé mis en place par le SIVU du Jaillet.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous pouvez me faire part sous 15 jours de vos observations éventuelles en réponse au regard de chaque observation du présent procès verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.

Remis à Madame Catherine Jullien-Brèches, présidente du SIVU du Jaillet le vendredi 28 août 2020.

Le commissaire-enquêteur,

Georges Chamroux



La présidente du SIVU du Jaillet

Catherine Jullien-Brèches



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations du public, orales ou écrites, des courriers reçus par voie postale ou par voie électronique, des observations éventuelles du commissaire-enquêteur.

Référence	Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0845 daté du 25 juin 2020
Objet de l'enquête	Autorisation environnementale pour le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du secteur Jaillet-Combloux

L'ensemble des observations déposées ont été synthétisées dans ce PV. De nombreuses dépositions ont été regroupées, notamment une grande majorité de personnes favorables au projet. Celles-ci n'attendent pas de réponses particulières pour le commissaire-enquêteur, mais soulignent l'urgence de ce projet et notamment sa nécessité pour le fonctionnement hivernal de la station.

De manière générale, le dossier était, malgré des redites, bien présenté et accessible. Une mise à jour du planning des travaux aurait été nécessaire.

La mise en comptabilité du PLU de Combloux prévue au dossier, mais non réalisée, est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera délivrée.

A noter un avis arrivé hors délai de personnes que j'ai reçu et qui n'avaient pas voulu déposer au registre, mais préféraient envoyer un courrier. Cet avis arrivé hors délai ne peut être retenu comme déposition.

A. Observation par lettre recommandée

01 M. et Mme Favre Félix demande le reclassement de la parcelle n° 129 située impasse des nants en zone constructible.

Cette demande n'est pas du ressort de cette enquête. Une réponse précisant le cadre dans lequel la requête pourrait être formulée doit être fournie au pétitionnaire.

B. Observations portées sur le registre dématérialisé de la préfecture

02 M. Jean-Pierre Soudan demande à ce qu'à l'occasion des travaux, soit remis en état son captage d'eau ainsi que soit surélevé son accès à la parcelle 1093 ainsi que soit rendu utilisable le chemin d'accès aux parcelles 1255 et 1095.

Une attention particulière à cette demande doit être apportée afin de régler cette ancienne affaire avant le début des travaux. De manière plus générale, le dossier demanderait un complément sur les zones de remblais, notamment en précisant le volume global (mise en dépôt de 60 000m³ sur trois sites pour 73 000 m³ produits), en établissant la situation topographique avant et après remblais, et en précisant la méthodologie de mise en oeuvre.

03 M. Luc Pugnât (également enregistrée sous le n° 3 du registre papier de Megève et sur le registre dématérialisé) demande à ce que soient reclassés, en chemins ruraux sur la commune

de la Giétaz et plus largement sur les communes alentours, plusieurs chemins privés voire des sentiers. Il pose la question d'une redélimitation d'une zone biotope.

Cette demande très générale n'est pas du ressort de cette enquête.

C. Observations portées sur le registre papier de Megève

04 Mme Catherine Jullien-Brèches, et M. Jean-Pierre Chatellard mettent en avant la nécessaire réalisation de ce projet.

05 M Luc Pognat : voir registre dématérialisé de la préfecture.

06 Mme Sophie Collomb-Patton souligne l'intérêt du projet et avance la nécessité de penser à l'enneigement des pistes de la télécabine du Jaillet.

Cette demande qui est également soutenue dans plusieurs dépositions n'est pas du ressort de cette enquête. Elle mérite cependant une attention particulière à étudier.

07 La société de pêche du Val d'Arly représentée par **M. Dominique Marin** pose la question des conséquences d'une prise d'eau dans le Foron du Christomet en période d'étiage. Il demande également à être informé du fonctionnement de la future station de pompage.

D. Observations portées sur le registre papier de Combloux

08 M. François-Xavier Pierret, Mme Candice Gilg, Mme Catherine Dallard, M Julien Millet, Mme Camille Collet, M. Arnaud Barthes, M. Marc Bottolier soutiennent le projet.

09 Mr Jacques Augier s'interroge sur le changement climatique et se demande s'il ne serait pas plus adapté de miser pour la station de Combloux sur la saison d'été de mai à octobre.

La saison estivale 2020 a montré une attractivité nouvelle pour les sites touristiques de montagne en réponse à la canicule et au besoin d'espace. C'est une piste intéressante à développer.

10 La SICA du pays du Mont-Blanc représenté par **M. Gerald Maschio**, souligne que l'intérêt agricole du projet pourrait être augmenté si des travaux supplémentaires étaient inscrits dans le projet, à savoir une ligne d'eau enterrée, une citerne de 10 m³, des regards de puisage, des compensations pour l'agriculteur exploitant les terrains du site de la retenue, ainsi qu'une attention particulière lors des chantiers, et un dédommagement pour les pertes fourragères pendant les travaux.

Ces demandes méritent une attention en ce qu'elles enrichissent le projet en lui donnant une fonction de soutien à l'agriculture locale.

11 M. Maxime Socquet, M. Fabrice Peltier, M Jean-Michel Paget, M. Stéphane Allard sont favorables au projet et souligne son utilité pour l'activité agricole.

12 M. et Mme Merle et leurs trois enfants majeurs soulignent une « erreur » dans la délimitation des bassins versants de l'Arly et de l'Arve en joignant à l'appui de leur

déposition deux extraits de carte sur lesquels figurent la limite prise en considération dans le dossier et celle fournie par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly. Ils précisent que les calculs supports de dimensionnement du dossier doivent être revus en conséquence.

Cette observation nécessite une réponse en lien avec les services de l'État concernés et une éventuelle correction des calculs de prises d'eau, si nécessaire.

13 M Cyprien Durand est favorable au projet tout en indiquant que celui-ci devra permettre, dans un deuxième temps, la création d'enneigeurs coté Jaillet.

14 M. Claude Chambel précise que ce projet indispensable sera également un outil de développement du tourisme 4 saisons, et qu'il permettra un soutien à l'agriculture.

E. Observations portées sur le registre dématérialisé

15 Mme Adèle Thiberghien, M. Loïc Chesney, M. Cyril Guillou, M. Pascal Baudin, M. Alexis Chesney, M. Laurent Feignon, M. Christian Leray, M. François Marquet, M. Marc Bottolier, Mme Margaux Astay, Mme Céline Gourlé, M. Sébastien Flute, M. Jimmy Ducrey, Mme Sabrina Ducrey, M. Jean-Michel Prost, M. Antoine Pissard-Manignet, Mme Frédérique Pissard-Manignet, M. Nicolas Cayrol, M. Christophe Conseil, Mme Sophie Astay, M. Thomas collomb-Clerc, Mme Marie-Pierre Schule, M. Sébastien Yvon, M. Quentin Baz, M. Jean-Pierre Gayet, Mme Joëlle Anziutti, M. Georges Marchand, M. Alain Vieillard, M. Maxime Duperrier, Mme Jacqueline Baudin, M. Jérémy Brondex, M. Nicolas Tronchet, M. Antony Feige, M. Frédéric Merme, et 18 personnes ayant déposé anonymement, sont toutes favorables au projet, voire pour certains enthousiastes et dans l'attente de sa réalisation. Beaucoup de ces personnes dépendent en effet pour leur emploi de la mise en service de ce nouvel équipement qui devrait fiabiliser la saison touristique hivernale.

16 M. Romain Morand soutient le projet mais souhaiterait également que l'on examine l'opportunité d'équiper la piste des rhodos d'enneigeurs en profitant notamment du passage de la conduite de transfert d'eau.

Cette proposition est à examiner.

17 M. anonyme soutient le projet, mais demande à ce qu'on enneige aussi la deuxième porte d'entrée du domaine du Jaillet sur la commune de Megève. Il propose une retenue au niveau du ball-trap pour économiser sur les transferts d'eau.

Cette proposition est à examiner.

18 M Luc Pugat : voir registre dématérialisé de la préfecture.

19 M. Lionel Socquet demande à ce que le secteur de Megève Jaillet bas ne soit pas oublié.

20 M Philippe Masson s'interroge sur les zones humides et notamment sur le suivi des zones de compensation et le suivi des zones modifiées par les travaux. Il s'interroge également sur les travaux envisagés pour la reconstitution de ces zones humides en proposant de récupérer l'argile de la zone détruite pour assurer l'étanchéité des nouvelles zones. Il estime également

que l'îlot de sénescence ne pourra faire l'objet d'une fréquentation touristique.
Enfin, il s'interroge sur le risque de faillite que peut engendrer un tel projet sur la trésorerie du SIVU.

Cette déposition est intéressante et devrait encourager le maître d'ouvrage à approfondir la partie reconstitution des zones humides du projet. La question financière, également soulevée par FNE de manière plus détaillée, justifie un approfondissement.

21 France Nature Environnement a fait une déposition de 17 pages dont une partie importante consacrée à l'équilibre financier de l'opération. Au vu des dérives constatées antérieurement, FNE demande un audit financier afin de démontrer que l'engagement des fonds publics repose sur des bases saines. Sans retenir les chiffres avancés par FNE sur le coût du projet, celui-ci doit être rectifié en ajoutant effectivement les mesures des suivis environnementaux et les mesures compensatoires pour les défrichements.

FNE soumet l'idée d'une utilisation de la retenue comme source d'approvisionnement en eau potable.

Des doutes sont exprimés sur les coûts du m³ de neige fabriqué, ainsi que sur les économies d'échelle envisagées. Les coûts de fonctionnement pourraient ainsi être largement majorés si ceux-ci s'avéraient justes.

La proposition d'un repli de la station en supprimant des pistes « non rentables », trop difficiles à enneiger, pourrait être une alternative innovante sur les stations de moyenne altitude telle les Portes du Mont-Blanc.

Sur la préservation de la biodiversité, FNE note beaucoup d'intentions positives, en demandant leur mise en œuvre effective. Elle engage la collectivité pour que les réseaux évitent au maximum les zones humides ainsi qu'une mise en défens efficace des zones particulièrement exposées.

FNE apprécie la mise en place d'un îlot de sénescence et suggère au maître d'ouvrage sa vente au profit de l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), association reconnue d'utilité publique dont une des vocations consiste à créer des Réserves de Vie Sauvage.

FNE insiste sur le suivi des zones altérées par l'enfouissement des réseaux.

En matière de plantes invasives, FNE propose d'être ferme par rapport aux entreprises qui interviendront sur le chantier.

Le calcul de la compensation pour la première zone humide devrait être revu en précisant les superficies d'épicéa conservées.

Un bilan carbone est demandé ainsi qu'un bilan des émissions de particules.

En conclusion de cet avis fourni, FNE estime que le pari est risqué et voué à un avenir de courte durée.

De ce riche avis, je retiens la nécessité de détailler plus avant le projet avec certains questionnements sur la question financière et sur l'avenir des stations de moyenne altitude. Je partage la nécessité d'un suivi rigoureux sur les zones de compensation en proposant au maître d'ouvrage d'être accompagné des compétences spécifiques que nécessite ce domaine environnemental nouveau.

22 M Christin Suard pose la question des financements, des zones humides, et de la difficulté de la mise en œuvre des compensations environnementales, de la ressource limitée en eau, et invite à mieux étudier la mise en œuvre de la neige artificielle. Il demande à la collectivité d'investir sur un projet 4 saisons.

Ces observations sont déjà reprises dans d'autres dépositions.

23 L'association INSPIRE donne un avis défavorable au projet au vu du constat de l'accélération du changement climatique et demande de se tourner vers d'autres modèles économiques sans cependant identifier clairement ces solutions. Elle relève le manque du bilan carbone ainsi qu'un impact sur la qualité de l'air non évalué.

Un point est à faire sur la nécessité du bilan carbone et sur l'impact sur la qualité de l'air en lien avec le PCAET porté par la communauté de communes. Celui-ci porte une action qui vise à « Intégrer le changement climatique dans l'aménagement et le développement touristique pour anticiper ses impacts sur le territoire : accompagner la diversification des activités touristiques sur les 4 saisons, intégrer au projet territorial une prospective sur la ressource en eau et sa gestion et sur les risques naturels dans un contexte de changement climatique. » Le développement de nouveaux modèles économiques pour répondre au changement climatique devrait faire l'objet de démarches spécifiques, concertées.

Remis en mains propres au Maître d'Ouvrage

le 28 août 2020

Le Commissaire enquêteur,

Georges Chamoux

Autorisation environnementale pour le projet de renforcement et d'extension du réseau d'enneigement du secteur Jaillet-Combloux

Réponses au PV de synthèse des observations du public, orales ou écrites, des courriers reçus par voie postale ou par voie électronique, des observations éventuelles du commissaire-enquêteur

A.01 : pas d'observation.

B.02 : Cette demande nécessite effectivement que la municipalité de Combloux se repenche sur le dossier avec le propriétaire du terrain. La demande de M. le commissaire enquêteur de préciser le volume global de remblais et de dresser une situation topographique avant / après remblais, précisant également la méthodologie de mise en œuvre, est légitime. Ces éléments seront réalisés par le Maître d'Ouvrage.

B.03 : pas d'observation.

C.04 : pas d'observation.

C.05 : pas d'observation.

C.06 : pas d'observation.

C.07 : cette remarque de la société de pêche est légitime. Le Maître d'Ouvrage s'engage à associer la société de pêche lors de la phase travaux et mise en service de l'ouvrage.

D.08 : pas d'observation.

D.09 : la remarque de M. Augier porte plus globalement sur la nécessaire diversification touristique. Le projet en lui-même entrainera un renforcement des recettes tirées de l'exploitation hivernale mais créera aussi un nouveau point d'attractivité estivale, à même de renforcer la fréquentation des stations du domaine des Portes du Mont-Blanc.

D.10 : les demandes de la SICA retiennent particulièrement l'attention du Maître d'Ouvrage. Ce dernier s'engage à travailler en lien avec la SICA pour mettre en place les aménagements demandés, lorsqu'ils sont compatibles avec les spécifications techniques et financières. Le

respect de l'activité agricole et son soutien sont des sujets auxquels le maître d'ouvrage est très sensible.

D.11 : pas d'observation

D.12 : cette observation est importante pour une modification du plan des bassins versants. Cependant, le Maître d'Ouvrage précise que les dimensionnements du dossier sont basés, sur les bonnes délimitations des bassins versants, et ont été validés par le SDAGE et la Commission Locale de l'Eau.

D.13 : le maître d'ouvrage précise que le choix de l'installation de futurs enneigeurs appartiendra au délégataire, à savoir la SEM des Portes du Mont-Blanc. Le projet actuel ne prévoit effectivement pas l'installation d'enneigeurs sur la descente du Jaillet.

D.14 : pas d'observation

E. 15 : pas d'observation

E.16 : Le maître d'ouvrage précise que la présence de la conduite permettra à l'avenir l'installation d'enneigeurs dans la combe de Crève-cœur, où se trouve la piste des Rhodos. Cette proposition est intéressante puisque l'exposition de la piste permet une très bonne conservation de la neige sur l'ensemble de la saison.

E. 17 : la proposition d'installation d'une nouvelle retenue d'eau au niveau du Ball-Trap n'a pas été retenue par le Maître d'Ouvrage. Historiquement, le projet prévoyait la création d'une retenue collinaire de 80 000m³. Après plusieurs investigations de terrain, il est apparu possible de créer une retenue d'eau de 100 000m³. La possibilité de stocker ces 20 000m³ supplémentaires par rapport au projet initial engendre un surcoût de 600 000€, bien en-deçà du coût de création d'une nouvelle retenue d'une volumétrie similaire (20 000m³), que l'on peut estimer entre 2,5 et 3M€. La charge engendrée par les transferts d'eau est donc largement amortie par cette économie.

E18 : pas d'observation

E. 19 : le secteur de Megève Jaillet bas ne fait effectivement pas partie du projet. Il ne s'agit pas d'un oubli mais d'une orientation stratégique du projet qui a fixé en priorité l'enneigement des pistes les plus fréquentées du domaine skiable.

E. 20 : plusieurs points sont soulevés dans cette observation : le suivi des mesures compensatoires sur les zones humides a fait l'objet d'un engagement de suivi sur 30 ans, pour répondre aux préconisations du CNPN. Le projet ne prévoit à aucun moment que l'îlot de sénescence puisse faire l'objet d'une fréquentation touristique. En matière de risque de faillite que pourrait engendrer un tel projet, les élus du SIVU Espace Jaillet ont analysé les charges engendrées et sont en mesure d'assurer le remboursement du prêt à contracter. En effet, le coût sera, pour les deux plus grosses communes contributrices (Combloux et Megève), de l'ordre de 210 000€ par an (si le prêt est remboursé sur 15 ans). Ce montant a été analysé et intégré dans les projections budgétaires de ces deux communes. L'exploitant saura quant à lui garantir son chiffre d'affaires et sera donc en mesure d'honorer, chaque année, le paiement de

sa redevance d'affermage. Sans ce projet, aucune certitude n'existe sur la capacité de garantir une exploitation du domaine skiable générant assez de recettes pour payer la redevance d'affermage. Le risque de faillite serait donc bien plus important, voire complètement prévisible, sans ce projet.

E. 21 : cette contribution nécessiterait un échange plus approfondi. Néanmoins, la question de l'avenir des stations de moyenne montagne est un sujet central. C'est la raison pour laquelle la future retenue d'eau est l'objet de la plus grande attention, tant pour son intégration paysagère que par les réflexions que portent la commune de Combloux et son office de tourisme sur son utilisation comme outil de diversification touristique. Par les politiques culturelles et de spectacles vivants (légendes de Combloux, concerts, balades théâtralisées), la commune de Combloux fait déjà preuve d'une volonté forte de proposer des activités diverses et variées sur l'ensemble des saisons. En matière financière, l'explication développée dans la réponse à la contribution E. 19 servira utilement de réponse. Il en est de même sur le suivi rigoureux des zones de compensation. Le maître d'ouvrage pourra envisager de transmettre les données de suivi à l'association France Nature Environnement. Cependant, le maître d'ouvrage reste ferme quant à l'aspect inenvisageable à ses yeux de vendre le foncier de l'îlot de sénescence à l'ASPAS.

E. 22 : voir observations de la réponse E21

E. 23 : l'absence de bilan carbone est une réalité dans ce dossier d'autorisation environnementale. Pour autant, la question des émissions de CO2 et de particules fines a été traitée, sous l'angle de la limitation maximale des déplacements de véhicule. En effet, la volonté du maître d'ouvrage a été, dès le commencement du dossier, de favoriser le traitement du maximum, et idéalement de tous les déblais excédentaires sur le domaine skiable, à proximité immédiate du site de travaux. C'est chose faite dans ce dossier. Le marché public prévoira également des clauses concernant les engins de chantier et leurs normes environnementales. Concernant le PCAET, les projets en réflexion autour de la future retenue témoignent de la volonté d'utiliser ce nouvel outil comme un facteur de diversification touristique. Il est certain que de nouveaux modèles doivent être développés pour l'avenir des stations de moyenne altitude. Par la mise en place de ce projet, qui porte deux aspects (la consolidation de l'exploitation hivernale et l'exploitation de nouveaux outils de diversification touristique), le maître d'ouvrage entend poursuivre ses efforts vers la construction de ce nouveau modèle que peu, voire pas, de stations ont su mettre en place pour l'instant.

**Fait à Combloux,
Le vendredi 11 septembre 2020**

